

Commune de Coulimer

Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2017**

*Le vingt-sept janvier deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN*

*Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT Jean-Claude MARINTHE ; conseillers.*

*Absent excusé : Bernard MOULINIER qui a donné procuration à Benoît AGUINET, Pascal LEVALLOIS qui a donné procuration à Yves JOURDAN.*

*Albert LEGOT a été nommé secrétaire*

*Date de convocation : 19/01/2017*

*Date d'affichage : 30/01/2017*

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2. Convention avec le centre de loisirs de St Jouin de Blavou (présence de M Pinton et M Laforêt)
3. Convention avec la commune de Pervençères pour la cantine
4. Adhésion au service instructeur des autorisations d'urbanisme du Pays du Perche Ornais
5. Approbation du rapport d'activité 2015 du SIAEP du Pin La Garenne
6. Subventions aux associations
7. Mise à jour du tableau des effectifs
8. Devis : ventilateurs pour l'église
9. Questions et informations diverses :

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est considéré comme adopté à l'unanimité

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS DE ST JOUIN DE BLAVOU.**

Délibération N°2017.01-01

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Pinton et Laforêt pour la présentation du centre de loisirs de St Jouin de Blavou. Après leur exposé il demande l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention relative à l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs de St Jouin de Blavou et fixant les modalités de participation pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (7 pour, 2 contre, 2 abstentions) des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil collectif de mineurs au centre de loisirs de St Jouin de Blavou dont un exemplaire est joint en annexe.
- **Précise** que cette convention sera valable une année et qu'elle sera réétudiée chaque année en fonction du coût et du nombre d'enfants concernés.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE PERVENCHÈRES**

Monsieur le Maire présente la proposition de convention relative à l'accueil des élèves au restaurant scolaire de Pervençhères. Il présente également la délibération prise le 15 mai 2015 fixant la participation de la commune aux frais de cantine des enfants de Coulimer scolarisés quelque soit l'école.

Le conseil estime que la délibération est suffisante.

**ADHÉSION AU SERVICE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS D'URBANISME DU PAYS DU PERCHE ORNAIS**

Délibération N° 2017.01-02

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-9,

-Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 à l'article L422-8 ainsi que l'article R423-1 et suivants,

-Vu la délibération du syndicat du Pays du Perche Ornaï du 9 mars 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014, dispose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un document d'urbanisme membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal étant opposable à compter du 6 février 2017, cette préoccupation concernera désormais l'ensemble des 33 communes de la communauté. La DDT limitera son instruction aux dossiers présentant des enjeux prioritaires (dossiers en zone à risque naturel, en zone agricole, naturelle, ...).

Suite au retrait de l'Etat et en concertation avec les Communautés de Communes de son territoire, le syndicat du Pays du Perche ornaï a créé en 2015 un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière de délivrance des autorisations, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la signature des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun instruira les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les déclarations préalables
- les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service.

Ainsi un projet de convention tripartite a été élaboré, il prévoit la création de ce service et détaille les missions dévolues au service et celles restant de la compétence du Maire. Il détermine les modalités de participation financière des communes et le cas échéant des Communautés de Communes. Cette convention est établie pour trois ans, reconductible tacitement, mais pourra être modifiée suite à la première année de fonctionnement. Les participations sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service (frais administratifs, personnel...) selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Adhère** au service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par le Pays du Perche ornais,
- **Autorise** le Maire à signer la convention qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun, et les rôles et obligations respectifs des signataires.

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DU SIAEP DU PIN LA GARENNE**

Monsieur le Président du SIAEP du Pin La Garenne a adressé à la commune son rapport d'activités pour l'année 2015. Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport est présenté au Conseil Municipal.

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente les quelques demandes reçues. Il propose de reporter cette question au prochain conseil lorsque l'ensemble des associations auront déposé leur demande.

#### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/2017.**

Délibération N° 2017.01-03

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017:

<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</b>			
Poste de secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 20 h
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques</b>			
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	1 poste à 5 h (Poste vacant)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **DEVIS : VENTILATEURS POUR L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire présente les devis reçus en précisant que les entreprises n'ont pas toutes répondu. Le conseil souhaite attendre l'ensemble des propositions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les travaux de la Salle des Fêtes
- Commission culture
- Rappel : les travaux d'entretien des cours d'eau incombent aux propriétaires riverains.
- Point sur travaux de voirie

Fin de séance à 22 h 45